



MAIRIE
DE
SAMOREAU

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION SUR LE
STATIONNEMENT au bout de la rue de
Montmélian (sur l'aire de retournement)

N° 2011-46

Le Maire de la Commune de SAMOREAU,
VU la loi du 02 mars 1982 modifié,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5
VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5
VU le Code de la Route, articles R225 et R37-1
VU l'arrêté interministériel du 24 mars 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles :
55 du Livre I - 4^{ème} partie
Du Livre I – 8^{ème} partie
Vu l'article 610.5 du nouveau Code Pénal.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de laisser libre accès aux véhicules utilisant l'aire de retournement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur l'aire de retournement au bout de la rue de Montmélian .

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la Commune.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 37.1 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale de la commune de Samoreau
- Les Services Techniques de la Commune de Samoreau

qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Information : Au Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Vulaines, au Service des Urgences du Centre Hospitalier de Fontainebleau, à Monsieur le Président du SMICTOM.

Fait à Samoreau, le 28 Juin 2011

Le Maire,
Jean-Baptiste MORLA